

premières de régulation pour assurer les conditions de mise en œuvre des lois du marché, d'une part et en corriger les distorsions, d'autre part. De même que dans ce contexte particulier de rareté du capital, il lui est nécessaire de développer un marketing de l'investissement seul à même de relancer durablement la croissance et la création d'emplois. Il doit alors essentiellement :

- assurer les conditions de mobilité des deux facteurs de production (le capital et le travail) en développant les infrastructures économiques notamment de transport et de communication ;
- susciter l'émergence d'entrepreneurs nationaux par le soutien à la création d'entreprises ;
- susciter la constitution de capitaux financiers en développant les activités de commerce ;
- capter des capitaux dans le cadre de la mondialisation et de la régionalisation de l'économie ;
- vulgariser l'information scientifique, technique, économique ;
- réadapter à moyen et long terme, la politique d'éducation/formation aux besoins d'emplois et de développement...

C'est dire que le rôle de l'Etat dans la conduite de ces réformes est tout aussi important et coûteux que celui qu'il a joué dans le cadre de l'accumulation socialiste en tant qu'agent économique principal.

Pourquoi adhérer à l'OMC?

M. Tehami

Commencer une réflexion sur l'Organisation Mondiale de Commerce (OMC) par la présentation de ses mécanismes les plus utiles pour connaître et maîtriser ses fonctions permet de répondre par soi-même à nombre de questions que beaucoup se posent à juste titre, tant il y a de changements dans les pays membres qui accompagnent l'évolution du fonctionnement de cet organisation. Quand on dit *changements* dans les pays membres, cela ne sous-entend pas que les puissants en sont exempts, même si l'effet de taille semble jouer un rôle non négligeable. La théorie classique des échanges montre que le commerce international est avantageux pour toutes les parties et qu'il est même plus avantageux pour les plus petits pays (ou les plus faibles économiquement). D'autres théories, plus récentes, montrent que le commerce international conduit non pas à niveler, mais à renforcer les inégalités de développement.

On aurait donc pu commencer ce texte par la présentation des questions habituelles que chacun se pose à propos de l'OMC qui se veut le puissant moteur de la mondialisation. Certains n'y voient toujours que les méfaits des forces des puissances économiques qui manipulent les lois du marché à leur avantage. Mais pour beaucoup, c'est la mondialisation qui permettra au travers de l'égénéralisation des prix, une uniformisation de la rémunération des facteurs. Comme au sein des pays, le marché seul, bien entendu, ne permet pas de réguler au mieux des intérêts de tous, le fonctionnement des systèmes économiques. Et la plupart de ceux qui ne voient dans la mondialisation que la transposition des méfaits sociaux produits par les dysfonctionnements du marché, doutent en fait du bon fonctionnement phénomène de l'auto-régulation par les seuls automatismes censés secrétés par

tout système économique et qui se révèlent nécessaires tant en situation de crise qu'en période d'expansion.

Le cadre de réflexion que je vous propose d'emblée de garder à l'esprit est composé d'éléments suivants :

- les échanges extérieurs sont nécessaires pour l'équilibre et le développement de tout système économique, davantage d'ailleurs pour les petites économies que pour les grandes : le montant total de ces échanges ($M + X$) représentent moins de 12% du PIB des USA alors que c'est plus de 60% pour l'Algérie, plus de 45% pour la France. Le commerce international n'est pas institué par l'OMC ;

- l'orientation naturelle de ces échanges se fait nécessairement dans le sens de l'exploitation par les nations de leurs avantages relatifs respectifs. Ce qui conduit, aux coûts de transport près, à l'égalisation des prix, si les marchandises circulent librement au travers des frontières économiques, à l'égalisation de la rémunération des facteurs, si le capital et le travail circulent également librement au travers des mêmes frontières. En situation optimale d'absence de contraintes à la circulation des marchandises, du capital et des hommes, on aurait alors une quasi-égalisation des prix, des taux d'intérêts et des salaires au travers de l'ensemble des pays du monde. C'est une vision idyllique, c'est une vision théorique certes, mais c'est une vision de théoriciens qui ont vécu bien avant la création du GATT et de l'OMC.

A quoi sert donc l'OMC pourrait-on penser puisque de lui-même le marché mondial conduit à cet équilibre optimal des nations ? A faire des règles comme un Etat au sein d'un pays, fait des lois pour réguler le fonctionnement du marché et pour empêcher la tendance naturelle au monopole de prendre le dessus et asservir le système économique.

Au lieu de faire des lois, l'OMC fait des règles que les pays membres introduisent dans leurs législations respectives. Certaines de ces règles sont obligatoires pour tous : elles constituent le *corpus de base* sur lequel se fonde la communauté d'intérêts des

pays membres, c'est-à-dire, des 146 pays qui acceptent de jouer le jeu.

Si on accepte ce cadre de réflexion, on peut continuer utilement l'exposé des règles, voir en quoi elles consistent, comment elles sont élaborées, par quel processus on peut les modifier, les grands courants de pensée qu'on appelle les groupes de pression et les ensembles de stabilité qui permettent à chacun d'évoluer au mieux de ses intérêts.

1. Qu'est ce que l'OMC ?

1.1. Quels apports pour les PVD ?

L'Organisation Mondiale du Commerce est maintenant un organisme, avec un Secrétariat général et des services techniques. L'OMC est davantage un soutien logistique qu'un organe de décision. Les décisions sont prises par les commissions constituées de pays membres sans privilèges. Les décisions sont prises à la majorité qualifiée, souvent des 2/3 des membres de chaque commission.

Au cœur de l'OMC, se trouvent les *Accords* dits de l'OMC, négociés article par article, mot à mot puis signés par la majeure partie des pays du monde, aussi bien par les puissances commerciales comme l'UE, les USA ou le Japon que le Cap Vert, la Tunisie ou le Mali.

L'objet de ces Accords est de simuler les conditions pour un accroissement des échanges de marchandises, et depuis peu, des services, pour accroître l'investissement, l'emploi et les revenus dans le monde entier.

Si on prend la peine d'analyser cette affirmation reprise telle quelle de la déclaration ministérielle qui a marqué la fin du Cycle d'Uruguay, en Avril 1994 à Marrakech, on comprendra que l'OMC poursuit trois objectifs :

- *favoriser* la liberté des échanges en supprimant les obstacles à la libre circulation transfrontière des marchandises, des

capitaux et des hommes ; tout en évitant à chaque fois les effets indésirables ;

- *informer* les particuliers, les entreprises et les pouvoirs publics sur les règles commerciales en vigueur dans le monde, tout en leur donnant l'assurance que ces règles sont effectivement appliquées et qu'il n'y aura pas de changement brusque ;
- *régler* les différends entre partenaires commerciaux dont les intérêts sont souvent naturellement contradictoires.

Trois expressions résument les principes d'action de l'OMC :

- *transparence* des règles du commerce international,
- *prévisibilité* des comportements des pays devant chacune des règles,
- *équité* au sens du corpus des règles qui définissent l'OMC.

Ces trois principes impliquent que le système commercial international doit être :

- **exempt de discrimination** : aucun pays ne peut établir de discrimination, ni entre ses partenaires commerciaux (*Principe de la Nation le Plus Favorisée*, NPF), ni entre ses produits, services ou ressortissants avec les produits, services et ressortissants étrangers ;

- **plus libre** : les obstacles à l'exercice du commerce d'importation et d'exportation doivent être éliminés par voie de négociations ;

- **prévisible** : les sociétés et les investisseurs doivent avoir l'assurance qu'il n'y aura pas de modification des règles, de restriction des droits ou d'augmentation des charges en plus de ce qui existe déjà. C'est le principe de la consolidation ;

- **plus loyal** : les pratiques déloyales (octroi de subventions) et les pratiques de dumping doivent être éliminées,

- **plus favorable aux pays en développement** : plus longs délais d'adaptation, plus grande flexibilité dans l'interprétation des

règles, davantage de privilèges en termes de soutien à l'investissement, à la protection des activités existantes et au développement de nouvelles activités.

De fait, les dispositions antérieures du GATT avaient prévu une assistance et des avantages commerciaux en faveur des PVD. Mais même si ce n'était pas le cas, il faut savoir que plus des $\frac{3}{4}$ des pays membres sont des pays en développement et des pays en transition vers l'économie de marché. Au cours des 7 ans et demi de l'Uruguay round, les PVD ont pu jouer un rôle actif et influent sur le déroulement et les conclusions des négociations. Ils ont ainsi prouvé que le système commercial mondial n'est pas seulement fait pour assurer les intérêts des pays développés d'autant que, de moins en moins, il n'y a plus lieu d'exempter les PVD de la rigueur des règles du GATT, mais de faire appliquer plus scrupuleusement par les grands, les règles de l'OMC. Il s'agit par exemple des règles d'accès aux marchés des pays développés pour les produits du Sud et de la circulation de leur main-d'œuvre.

On comprend de suite ce que craignent les pays développés et ce que recherchent les négociateurs des PVD. On comprend aussi l'ampleur des manifestations anti-mondialisation des populations des pays développés déchaînées dès l'annonce de la moindre avancée vers l'ouverture de leurs marchés à l'arrivée de produits agricoles des PVD et de leurs émigrés.

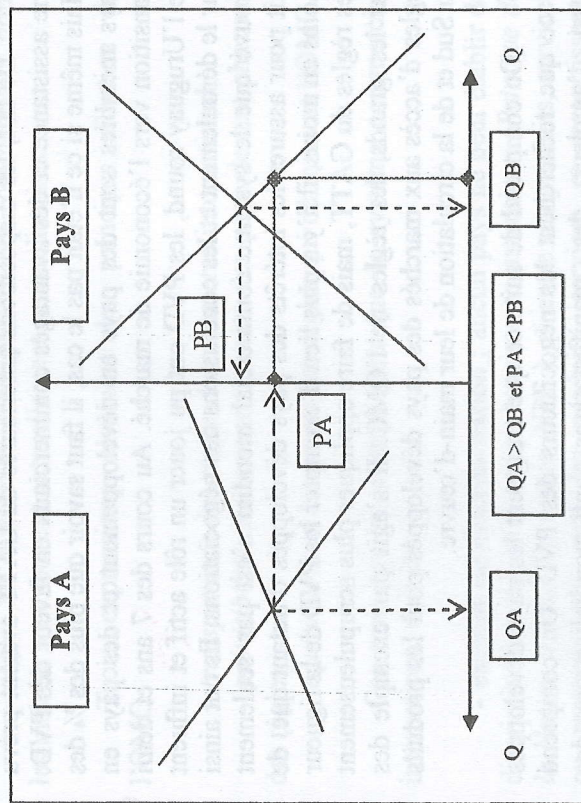
1.2. Quels arguments en faveur du commerce ouvert?

Deux arguments de fond peuvent être formulés :

- le premier argument est l'effet d'un tarif douanier sur la consommation sacrifiée en pays B, sinon l'épargne d'un revenu qui sera : $(PB - PA) \cdot Qb$, ce qu'on peut voir sur le graphique ci-après.

La loi des avantages comparatifs, découverte théorique considérée par les économistes de tous bords comme la plus brillante de la science économique (plus puissante que celle des rendements décroissants) nous enseigne que même si le pays A est meilleur (parvient à produire moins cher) la même marchandise

que le pays B, il aura toujours intérêt à se spécialiser, là où son avantage relatif est plus élevé.



Maintenant si le pays B met un droit de douanes qui permet de ramener le prix plus bas du produit importé à un niveau égal ou supérieur à celui produit localement – ce qui permet de maintenir les avantages de surprofit à sa branche – il le fait au détriment de ses consommateurs qui auraient pu avoir la même marchandise à un prix moins élevé.

Et si le pays B produit un bien à exporter vers A, ce ne peut être qu'à un prix inférieur au prix de revient de la même marchandise qu'en A. Ainsi, progressivement, les habitants du pays A auront sur leur marché des biens moins chers qu'en B. Dans le cas où le pays B s'enferme dans un protectionnisme excessif, le pays A réagira de même.

Par contre, si le prix élevé en B est le fait par exemple de salaires relativement plus élevés qu'en A, les travailleurs de A vont déménager vers B. Le travail en A se raréfiera et les salaires se relèveront. Les coûts de production seront maintenant plus élevés en A, ce qui se répercutera sur ses prix.

Il suffit que les échanges soient libres entre A et B et que B parvienne à exporter vers A pour générer à son tour des économies d'échelle qui feront baisser le prix en B plus bas qu'en A. La théorie de la dotation initiale en facteurs n'est plus tout à fait déterminante du sens des échanges et de l'importance du gain à l'échange. La connaissance technique et la qualité du management deviennent les clés du succès dans le commerce international.

Ainsi, il suffit de laisser le marché et de maintenir ouvertes les frontières pour que même un pays doué dans aucune production parvienne à avoir quelque chose à exporter. Ce phénomène est largement accepté par les économistes, mais il est source des plus grands malentendus chez les non-économistes qui confondent l'avantage absolu avec l'avantage comparatif.

- le second argument est la croissance fulgurante des échanges internationaux depuis l'instauration du GATT et l'effet moteur exercé par la montée des échanges internationaux sur la croissance du PIB.

Entre 1948 et 1995, depuis la création du GATT, le PIB a été multiplié par 7 sous l'effet d'une croissance du volume des échanges extérieurs par plus de 11. Entre 1929 et 1938, le commerce mondial a stagné et le PIB a également stagné.

On a là ce qu'on peut maintenant appeler un processus autorégressif dynamique entre la croissance du PIB et la croissance du volume des échanges extérieurs. La preuve qui reste à apporter, c'est que tous les pays en ont profité, certains plus que d'autres et il faut en découvrir les raisons. Ce serait un utile travail à réaliser dans le cadre d'un « Laboratoire de Recherche » et ce ne sont pas les données statistiques qui manquent : pour seulement 500€ on peut tout avoir, c'est à dire des séries de plus de 30 ans (1970 à 2001), parfois depuis 1960 à 2001 ou 2002, l'ensemble des

agrégats monétaires et de comptabilité nationale, l'ensemble des composantes de la dette extérieure, l'ensemble des variables sociales utilisées pour calculer les indicateurs du développement humain et du développement dans le monde. On peut déjà avancer deux hypothèses de travail :

- **1^{ère} hypothèse** : si un pays reste pauvre et sous-développé, c'est parce qu'il ne s'est pas librement ouvert aux échanges extérieurs,
- **2^{ème} hypothèse** : si un pays souffre de concurrence déloyale par des importations, c'est parce qu'il ne dispose pas d'une capacité propre de maîtrise des règles de l'OMC.

2. Les Accords de l'OMC

2.1. Structure de base des Accords OMC

	Marchandises	Services	Propriété intellectuelle	Différends
Principes fondamentaux	GATT	GATS		régléments des différends
Détails additionnels	Autres accords et annexes	Annexes relatives aux services		
Engagements en matière d'accès aux marchés	Listes d'engagements des pays	Listes d'engagements des pays		

Ces accords régissent les questions suivantes :

Sur les marchandises (GATT et rattachés au GATT):

- Agriculture
- Réglementation sanitaire sur les produits agricoles (SPS),
- Textiles et vêtements
- Normes techniques de produits (OTC),

- Mesures concernant les investissements (MIC),
- Mesures antidumping,
- Méthodes d'évaluation en douanes,
- Licences d'importation,
- Subventions et mesures compensatoires,
- Sauvegardes
- Règles d'origine,
- Inspection avant expédition.

Sur les services (les annexes de l'AGCS) :

- Services financiers,
- Transport aérien,
- Télécommunications,
- Mouvements de personnes physiques
- etc.

2.2. En quoi consistent ces Accords?

Ces Accords sont les règles de navigation, de gestion et de protection des droits au libre exercice du commerce international. Le marché international n'existe pas physiquement. Il est constitué de la somme des marchés nationaux. Exercer librement l'activité commerciale sur le plan international veut dire seulement exiger ses droits mais en échange, respecter ses devoirs envers les partenaires commerciaux. Les Accords OMC sont pour les échanges commerciaux (importations et exportations de biens et de services) ce que le Code de la route est pour la circulation automobile. Chaque Accord définit un aspect ou la manière d'exercer une opération ou une activité de commerce international.

Prenons le cas des importations par un pays B de produits fabriqués par A.

Les Accords prévus à cet effet sont :

- pour A, pays fabricant, les conditions d'exercer le droit d'accès au marché de B, le droit de bénéficier des meilleurs avantages accordés aux importations identiques effectués à partir

du pays le plus favorisé par A, le droit de vente sans aucune forme de discrimination du fait que le produit proviendrait de A, etc.,

- pour B, pays importateur, les conditions de calcul du droit de douanes, le respect des normes sanitaires et phytosanitaires (produits agricoles) et des normes techniques de fabrication (produits industriels).

Prenons le cas des exportations par B vers un pays C :

Le pays B veut exporter vers C.

Il lui suffira de prendre les informations suivantes avant d'expédier ses marchandises :

- Le pays «C» est-il membre de l'OMC ?

- Si oui, quelles sont les limitations aux importations du produit qu'on se prépare à lui exporter et qu'il a négociées dans le cadre de son accession à l'OMC (normes techniques ou sanitaires, contingent, sauvegarde) ? On notera ici que dans la liste des restrictions négociées, il ne peut y avoir d'exclusion de pays ou de liste limitative des pays choisis pour effectuer des importations,

- Quel est le prix de vente sur le marché de C ?

- Quel est le niveau du droit de douanes sur ce produit appliqué par C ?

Les réponses à ces questions n'ont pas à être obtenues du pays C mais doivent se trouver au Secrétariat de l'OMC. Si on estime que les réponses sont positives, cela veut dire que l'exportateur B a satisfait au devoir de conformité des conditions d'exportation de son produit, il peut lancer l'exportation, dès qu'il aura trouvé un acheteur chez C.

On notera ici, l'intérêt du mode 3 d'accès aux marchés des services et qui est l'installation commerciale. Un pays B peut alors, si le pays C a offert en *consolidé* cette possibilité, ouvrir chez C des comptoirs de commerce, y exposer ses marchandises et les

vendre. Le rapatriement du produit de la vente est automatique pour B, sans formalités supplémentaires ou blocage quelconque de la part du pays C. Les Accords OMC sont bien un GUIDE des droits et des devoirs des exportateurs mais aussi une BOITE à Instruments de protection.

- L'Accord sur les marchandises

Le premier des instruments de protection est la « Consolidation Tarifaire ». Le tarif douanier de type « ad-valorem » est l'instrument privilégié de protection des activités économiques. Il est même le seul conseillé, le seul admis, le seul pour lequel on dispose des moyens d'application. Les instruments non tarifaires du type « valeur administrée » est en violation des dispositions de l'accord sur l'évaluation en douanes ; le contingentement implique un système de suivi sophistiqué et une répartition entre pays des quotas en risque de violation de la clause NPF.

Le tarif douanier est donc le moyen de protection admis. Mais c'est aussi le moins durable, même s'il est efficace, puisque c'est celui qui est le plus facile à contrôler et à réduire. Le processus d'accession met d'ailleurs au centre des négociations, le *principe de sa consolidation*. On parle alors de réduction des taux moyens arithmétiques pondérés ou non pondérés, de période de convergence, du taux objectif et surtout du niveau admissible des PICs tarifaires.

On parle ici également d'*initiatives sectorielles*, qui sont des accords plurilatéraux d'engagement spécifique à l'emploi d'un taux maximum de droit pour certains produits de la chimie et pharmacie, des technologies de l'information, de l'aéronautique, des industries spatiales, etc.

- L'Accord sur les services (GATS)

Si l'adhésion à l'Accord sur les marchandises est obligatoire, il n'y a pas d'obligation encore d'adhésion aux corpus des règles du commerce des services. Beaucoup de pays même développés n'acceptent pas de les rendre obligatoires.

L'AGCS repose sur trois mécanismes bien précis d'ouverture et de degré d'ouverture :

- *Les engagements horizontaux*, c'est à dire applicables quel que soit le secteur d'activité professionnelle de service convoité : cas par exemple des conditions d'octroi de la carte de résidence, d'attribution du registre du commerce, etc.
- *Les engagements qui régissent l'accès suivant l'un des quatre mode d'accès au marché* : [mode 1 : services transfrontières (cas du commerce pour les services), mode 2 : consommation de services à l'étranger (tourisme de nationaux à l'étranger), mode 3 : installation commerciale (installation de filiales par exemple), mode 4 : mouvements de personnes physiques (importation de cadres qualifiés).

- *Les engagements d'accès au traitement national* : engagements qui régulent l'octroi ou non d'avantages aux étrangers normalement moins favorables qu'aux nationaux.

- **L'ADPIC (accord sur les droits de propriété intellectuelle et droits connexes)**

L'Accord porte sur les principes de la protection de la propriété, les mesures à faire prendre pour faire respecter ces droits et comment régler les différends. On parle de propriété intellectuelle dès qu'il s'agit :

- des droits d'auteurs et des droits connexes (on parle aussi de droits voisins),
- des marques de fabrique ou de commerce,
- d'indications géographiques,
- de dessins et modèles industriels,
- de brevets,
- de schémas des circuits intégrés,
- de renseignements non divulgués.

La copie sur CD de programmes et de chansons, vendue à 100 DA, s'appelle du piratage et en termes OMC, c'est de la « contrefaçon ». C'est une violation des ADPIC.

Deux Conventions fournissent l'appui juridique nécessaire aux obligations énoncées dans les principaux accords internationaux de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI - Genève) :

- la *Convention de Paris* pour la protection de la propriété industrielle (brevets),
- la *Convention de Berne*, pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (droits d'auteurs).

La seule différence entre ces deux outils est la durée.

- Les différends

La libre pratique du commerce international peut donner à penser qu'on peut tout se permettre sur le marché mondialisé. Qu'on ne s'y trompe pas. Au fait que peut-on faire « d'illégal » au regard des accords de l'OMC ? C'est de les violer de l'une des manières suivantes :

- en faisant de la concurrence déloyale par les prix, vendre moins cher pour éliminer un concurrent et avoir le marché, c'est le dumping ;

- en subventionnant la production de produits concurrencés par des importations ou en soutenant les prix d'un exportateur pour le mettre en meilleure position sur les marchés extérieurs, en remboursant des frais liés à la production ou à la commercialisation des produits, ce sont des subventions,

- en recourant abusivement à des sauvegardes : des produits exportés par l'Algérie vers la Tunisie ont été dissimulés au regard des acheteurs. Cette pratique ne relève pas de la concurrence déloyale mais de la discrimination à l'égard des produits algériens : c'est une violation de la NPF, un fait qualifié plus grave que la concurrence déloyale. Pour tous ces cas, lorsqu'ils sont avérés, vérifiés et les dommages subis par le pays exportateur chiffrés, on a maintenant depuis l'avènement de l'OMC, l'*Organe de Règlement des Différends* (ORD) qui va arbitrer, donner un délai

pour cesser de telles pratiques et compenser le pays victime de ces pratiques : ceux sont les droits compensateurs. L'Accord sur la qualification et les modalités de règlement des différends, est l'outil qui permet d'établir et de ramener la sérénité entre les membres de l'OMC.

Conclusion

Périodiquement (tous les six ans environ pour un pays comme l'Algérie) l'OMC effectue ce qui est appelé « l'examen des politiques commerciales » qui permet de faire le point sur les incidences des Accords sur la situation économique intérieure, sur les économies régionales et sur la place du pays dans le monde. Il faut y trouver de nets progrès de relèvement du niveau de vie, de réalisation du plein emploi, d'accroissement des revenus, d'amélioration de la demande effective grâce à l'accroissement de la production par le commerce extérieur de marchandises comme des services. On doit y trouver vérifiées les conditions de développement durable compatible avec les besoins des populations, sans discernement, populations qui doivent parvenir à tirer avantage des efforts et des effets de la croissance mondiale.

L'OMC considère que ce n'est que lorsqu'un pays arrive à entrer dans cette logique du développement pour tous qu'on peut considérer qu'il sera un défenseur du système commercial mondialisé. Dans tous les autres cas, l'OMC se propose de revoir la manière dont sont appliquées les règles multilatérales. Si ces règles sont au désavantage d'un grand nombre des pays, alors ces règles seront réaménagées. Entre les périodes d'examen des politiques commerciales, les nombreux dispositifs de réserve peuvent être à tout moment mis en œuvre par tout pays membre pour protéger son économie. Il n'y a donc aucune raison objective de ne pas adhérer pour profiter des conditions NPF de commerce dans les plus grands marchés du monde.

Annexe

Les dix avantages de l'OMC

Le monde est complexe. Malgré la concision de l'énoncé, le résumé proposé en dix points des avantages de l'OMC tente de rendre compte du caractère complexe et dynamique du commerce. Ce résumé met en lumière certains des avantages du système commercial de l'OMC, sans pour autant prétendre que tout est parfait—sinon, il ne serait pas nécessaire de continuer à négocier, ni d'adapter et de réformer constamment le système.

Ce résumé ne prétend pas non plus que tout le monde soit d'accord sur tout à l'OMC. C'est là l'une des principales raisons d'être du système: c'est une tribune où les pays peuvent exprimer leurs divergences sur les questions commerciales.

Cela dit, de nombreuses raisons majeures font que la situation du monde est meilleure avec le système OMC que sans lui. En voici les raisons :

1. Le système contribue au maintien de la paix
2. Les différends sont réglés de façon constructive
3. Les règles facilitent les choses pour tout le monde
4. La libéralisation des échanges réduit le coût de la vie
5. Elle offre un plus large choix de produits aux caractéristiques plus variées
6. Le commerce accroît les revenus
7. Le commerce stimule la croissance économique
8. Les principes fondamentaux rendent le système plus efficace
9. Les gouvernements sont à l'abri des pressions
10. Le système encourage la bonne gestion des affaires publiques.

Les dix malentendus sur l'OMC.

Le débat ne prendra probablement jamais fin. Les opinions divergent quant au pour et au contre du système commercial «multilatéral» de l'OMC. En fait, l'une des fonctions essentielles du système est justement de fournir aux pays un cadre dans lequel ils peuvent confronter leurs opinions sur les questions commerciales. Les particuliers peuvent y participer, non pas directement, mais par l'intermédiaire de leurs gouvernements. Cependant, il est important que le débat se fonde sur une compréhension exacte du fonctionnement du système. La multiplication de ce genre de conférences s'efforce de dissiper dix malentendus fréquemment avancés.

1. L'OMC dicte les politiques
2. L'OMC préconise le libre-échange à tout prix
3. Les intérêts commerciaux priment sur le développement ...
4. ...et sur l'environnement
- 5... et sur la santé et la sécurité
6. L'OMC supprime des emplois et aggrave la pauvreté
7. Les petits pays sont impuissants à l'OMC
8. L'OMC est l'instrument de puissants groupes de pression
9. Les pays les plus faibles sont contraints de devenir Membres de l'OMC
10. L'OMC n'est pas démocratique.